

COMMUNE DE PERN
(Lot)

Procès Verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Pern
dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Pern sur convocation de Monsieur Bernard MICHOT, Maire.

Présents : M. Mmes. Bernard MICHOT, Bernard BRUGIDOU, Didier VAYSSIERES, Alexandre DELPECH, Nicolas PIÉCOURT, Jean-Luc RESSEGUIER, Janie DIAFERIA, Laurent BENAYOUN, Christelle GUERRET.

Absents : Madame Nadine BOYALS-JOSEPH.

Excusés : Néant

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Sébastien BERTRANDA ayant donné procuration à Monsieur Bernard BRUGIDOU.

Soit : 10 votants

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BENAYOUN

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité et sans remarques.
Laurent BENAYOUN est désigné secrétaire de séance.



1 - Ordre du jour :

Délibérations :

Finances :

- Plan de financement - Création d'un café restaurant-multiservices - DETR 2023,
- Plan de financement – Espace culturel associatif – DETR 2023
- Demande de participation pour le RASED,
- Demande de l'école de musique « Tinte âme art »,
- Participation voyage scolaire.

Personnel :

- Création d'un poste de rédacteur territorial,
- Participation communale à la protection sociale complémentaire,

Administration générale :

- Bilan de la concertation et arrêt du PLUI,
- Motion – Desserte et désenclavement ferroviaire ligne POLT,
- Convention d'utilisation et de mise à disposition à titre gratuit du logiciel informatique des points d'eau Incendie (SDIS 46),

Point sur les travaux réalisés et en cours :

- Boulodrome et tennis - électricité
- Ecole

Informations et divers :

- Sécheresse 2022
- Bulletin municipal + cérémonie des vœux
- Repas municipal
- Divers

2 - Délibérations du Conseil :

2-1/ DÉLIBÉRATION 2022/047 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la création d'un café-restaurant-multiservices au titre de la DETR 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait prétendre à la DETR 2023 pour le programme d'investissement : « **Création d' un café-restaurant-multiservices** ».

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2023 pour un montant de 80 000 € et auprès du Fonds Vert pour 151 000 €.

A cet effet un estimatif a été établi d'un montant total de 482 217,00 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT HT DE L'OPÉRATION		PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
Postes de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	Taux conforme au taux critères pour la DETR
Acquisitions immobilières	65 400 €	DETR 2023 (2-1)	80 000 €	17 %
Etudes	22 019 €	Etat autre (préciser) : Fonds Vert	151 000 €	31 %
Maîtrise d'oeuvre	35 398 €	Conseil départemental	144 665 €	30 %
		Conseil Régional		0 %
Travaux	359 400 €	Fonds de concours		0 %
		Autres : Commune de L' Hospitalet	10 000 €	2 %
Autres	0 €	Emprunt	70 000 €	15 %
		Fonds propres	26 552 €	5 %
		Total autofinancement	96 552 €	20 %
TOTAL	482 217 €	TOTAL	482 217 €	100 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Luc RESSEGUIER) :

- **approuve** ce plan de financement prévisionnel,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer ce dossier au titre de la DETR 2023 pour le programme d'investissement « Création d' un café-restaurant-multiservices »,
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1
--

2-2/ DÉLIBÉRATION 2022/048 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la rénovation d'un espace culturel associatif au titre de la DETR 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait prétendre à la DETR 2023 pour le programme d'investissement : « **Rénovation d' un espace culturel associatif** ».

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2023 pour un montant de 127 623 €.

A cet effet un estimatif a été établi d'un montant de 315 325,00 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT HT DE L'OPÉRATION		PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
Postes de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	Taux conforme au taux critères pour la DETR
Acquisitions immobilières		DETR 2023 (3-1)	127 623 €	40 %
Etudes	18 926 €	Etat autre (préciser)		0 %
Maîtrise d'oeuvre	34 099 €	Conseil départemental	94 597 €	30 %
		Conseil Régional	22 625 €	7 %
Travaux	262 300 €	Fonds de concours		0 %
		Autres		0 %
Autres		Emprunt	50 000 €	16 %
		Fonds propres	20 480 €	6 %
		Total autofinancement	70 480 €	22 %
TOTAL	315 325 €	TOTAL	315 325 €	100 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Luc RESSEGUIER) :

- **approuve** ce plan de financement prévisionnel,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer ce dossier au titre de la DETR 2023 pour le programme d'investissement « Rénovation d'un espace culturel associatif »,
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1
--

2-3/ DÉLIBÉRATION 2022/049 : Demande de participation du RASED :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le réseau d'aide spécialisé pour les enfants en difficultés (RASED) est domicilié depuis septembre 2012 à l'école publique de LALBENQUE, précédemment le siège était à Castelnau-Montratier.

Une nouvelle psychologue a été nommée en septembre 2022 en remplacement suite à un départ à la retraite. Le RASED avait sollicité par le passé une participation financière de 2€/élève pour chaque commune adhérente. Cette participation permet l'achat d'équipement et de fournitures pédagogiques, fournitures de bureau, tests psychologiques dans l'intérêt d'une meilleure prise en charge de l'enfant et d'un apport toujours plus qualitatif ainsi qu'un renouvellement de matériel indispensable à son activité.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le budget du RASED nécessite d'être relancé avec de nouvelles participations pour donner à la psychologue les moyens de fonctionner. Ces participations seront à verser à la Commune de LALBENQUE dont les coordonnées bancaires sont jointes à la présente délibération. La commune sert de boîtes aux lettres et peut communiquer à tout moment le montant des recettes encaissées et le montant des dépenses réalisées avec le budget imparti.

Après examen et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le versement annuel de la participation à raison de 2€/élève scolarisé pour l'école élémentaire de Pern, à savoir 37 élèves, sur le compte de la mairie de LALBENQUE au profit du RASED.**

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2-4/ DÉLIBÉRATION 2022/050 : Demande de participation de l'école de musique Tinte'Âme'Art :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 24 novembre 2022 de l'association Musiques en Sud Quercy gérant l'école de musique Tinte'Âme'Art au sein des communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne.

Ce courrier relate leur modalité de fonctionnement financière et nous explique que la communauté de communes du Quercy Blanc ne renouvellera pas sa convention pour 2023 ce qui entrainera une baisse de subvention de 20%.

L'association sollicite une participation de 105 € par cours pratiqué par élèves qui résident dans chaque commune membre de la communauté de communes.

La commune de Pern est concernée par 1 élève avec 1 cours pratiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de le prévoir au budget 2023.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2-5/ DÉLIBÉRATION 2022/051 : Participation financière voyage scolaire classe de 3^{ème} :

Monsieur le Maire informe que 2 enfants de la commune ont participé au voyage scolaire en Bourgogne du 15 au 18 février 2022 organisé par le collège Emile Vaysse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une participation de 100 € soit 50 € par enfant qui sera versée aux parents (Monsieur Laurent BENAYOUN et Madame Janie DIAFERIA).

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2-6/ DÉLIBÉRATION 2022/052 : Création d'un poste de rédacteur au 01/02/2023 – Emploi permanent :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude donnant accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne au 15 décembre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2-7/ DÉLIBÉRATION 2022/053 : Participation communale à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2022,

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 857-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Considérant la liste de contrats labélisés publiée par la DGCL.

La collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, pour les garanties santé et prévoyance.

Monsieur le Maire propose :

- la mise en place de la participation de la commune à la prévoyance pour un montant de 8 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- la mise en place de la participation de la commune pour les garanties santé pour un montant de 22 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les agents concernés par cette mise en place sont :

- les agents titulaires ou stagiaires,
- les agents contractuels étant depuis plus de 6 mois dans la collectivité.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 2 voix contre (Messieurs Alexandre DELPECH et Nicolas PIÉCOURT) donne un avis favorable à ces deux propositions.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 0
--

2-8/ DÉLIBÉRATION 2022/054 : Avis Dossier PLUI arrêt :

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivant, L.153-1 et suivants et R.153-3,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu la délibération de prescription du conseil communautaire en date du 12 février 2018,

Vu la délibération modifiant les modalités de concertation en date du 24 septembre 2020,

Vu le premier débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil communautaire qui s'est tenu le 16 décembre 2019,

Vu le premier débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil municipal qui s'est tenu le 06 février 2020,

Vu le deuxième débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil communautaire qui s'est tenu le 19 janvier 2021,

Vu le deuxième débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil municipal qui s'est tenu le 13 avril 2021,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2022 faisant le bilan de la concertation et actant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Quercy Blanc,

Vu le dossier d'arrêt du PLUI et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le support de présentation annexé

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Quercy Blanc a prescrit le 18 février 2018 l'élaboration de son Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) à l'échelle des 10 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2034, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs pris étaient les suivants :

- Maintenir, valoriser et développer les terres agricoles au titre de l'économie et de la gestion de l'espace ;
- Identifier, valoriser et protéger le patrimoine paysager et le patrimoine architectural et urbain ;
- Développer l'économie touristique, en adéquation avec l'économie agricole et le respect du territoire
- Maintenir, valoriser et développer un tissu rural de qualité et les équipements publics.

Les attendus du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en vigueur étaient les suivants :

- Agriculture, pilier du développement économique et du rayonnement du territoire ;
- Économie, maillage territorial et paysages, synergies de la qualité et de l'attractivité du territoire ;
- Qualité de vie et évolution démographique, éléments de la réorganisation et de l'équité du territoire ;
- Environnement et ressources, facteurs de préservation et de développement durable du territoire.

Avec des points de vigilance propres au territoire, identifiés dès le démarrage :

- Production de logements nouveaux en insistant sur certains secteurs ;
- Objectifs de densité, sortie de vacance, implantation de l'habitat ;
- Définition de règles au regard de la qualité paysagère et patrimoniale ;

Monsieur le Maire, réalise une présentation du projet du PLUI dans sa version pour arrêt :

- Les interactions entre les échelles communales et communautaire ont nourri et orienté le PLUI, l'ensemble des projets communaux étant mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du PADD.
- Les efforts de promotion pour baisser la consommation des zones naturelles, agricoles et forestières et d'un urbanisme de densification ont amené à un classement d'enjeux. La maîtrise des principes d'aménagement, et notamment des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des OAP et les dispositions réglementaires.
- Cela renvoie au sujet principal du PLUI : la préservation du patrimoine paysager et l'accompagnement pour une intégration paysagère réussie des constructions à venir. Cette disposition est déclinée à tous les stades du PLUI, et repose sur des règles et des principes déclinés dans le zonage (zone Up, Ap, Np, éléments de paysages...), dans le règlement écrit (intégration paysagère précise) et les OAP (création de lisière paysagère par exemple).
- Le renforcement des centralités par des dispositions spécifiques permet d'affirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUI favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activités identifiées.
- La singularité de l'histoire des communes est prise en compte notamment au travers des dispositions liées au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local, avec plus de 185 éléments repères au titre du L151-19 et plus de 200 repères au titre du L151-23. Un classement en quatre niveaux différents opère une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc, Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.
- Les sujets des mobilités, de l'habitat, de la santé, de l'énergie et du climat engagent à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les risques et nuisances (air, bruit, ondes électromagnétiques, ...) et les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation...). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP.

Le projet de PLUI traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du PADD. Il est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
 - Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
 - La justification des choix retenus
 - L'évaluation environnementale
 - Les annexes du rapport
- Le PADD ;
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit ;
- Les OAP sectorielles ;
- Les annexes donnent un ensemble d'informations sur les différents éléments qui s'imposent ou dont il faut tenir compte.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu à deux reprises le 16/12/2019 et le 19/01/2021 en conseil communautaire puis dans tous les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Quercy Blanc. Les orientations générales du PADD du PLUI réaffirment le socle de valeurs formulés dans la délibération de prescription. Les 4 axes du PADD suivants déclinent ainsi 9 orientations générales :

Axe 1 : le paysage, qualité de vie et attractivité du Quercy Blanc

Orientation générale 1 : valoriser la qualité du cadre de vie habitée

Axe 2 : le Quercy blanc, porteur d'un projet de territoire ambitieux et adapté

Orientation générale 1 : favoriser et accompagner le développement des activités économiques
Orientation générale 2 : développer des capacités d'accueil adaptées

Orientation 3 : préserver l'accès à l'emploi, aux équipements et services tout en réduisant les déplacements polluants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de délibérer favorablement au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal décliné dans le dossier joint à la présente délibération ;
- **Précise** que :
 - Cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

○ Cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois.
Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2-9/ DÉLIBÉRATION 2022/055 : Motion – Desserte et désenclavement ferroviaire – Ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT):

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, le Conseil Municipal de la commune de Pern affirme leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus de la commune de Pern déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur :

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Le Conseil Municipal de la commune de Pern s'opposera à toutes initiatives qui compromettraient son avenir.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Lot.
Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2-9/ DÉLIBÉRATION 2022/056 : Autorisation à signer une convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CR PLUS de la société ESCORT Informatique pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot (SDIS 46) :

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot (SDIS 46) relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CR PLUS de la société ESCORT Informatique pour la gestion des points d'eau incendie leur appartenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot (SDIS 46) relative aux conditions de mise à

disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CR PLUS de la société ESCORT Informatique pour la gestion des points d'eau incendie leur appartenant.
La convention est annexée à la présente délibération.
Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

3 - Point sur les travaux réalisés et en cours :

Ecole :

- Le mur d'escalade a été mis en place le samedi 10 décembre 2022, Monsieur le Maire remercie Alexandre DELPECH, Sébastien BERTRANDA et Bernard BRUGIDOU pour leur intervention.

Boulodrome et tennis :

- Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir au prochain budget des travaux d'électricité.

4 - Informations et divers :

Eclairage public Pern : La pose des luminaires sera réalisée fin janvier / début février 2023.

Sécheresse 2022 : Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier d'un administré concernant des fissures sur un mur de sa maison suite aux fortes chaleurs de cet été. Une information sera diffusée sur la liste de diffusion et le site de la commune afin de répertorier d'autres dégâts sur les habitations de la commune afin de pouvoir déposer en préfecture un dossier de catastrophe naturelle.

Bulletin municipal : La rédaction du bulletin est en cours, la fin de la rédaction est prévue vers le 15 janvier 2023.

Cérémonie des vœux : La cérémonie aura lieu le dimanche 29 janvier 2023 à 16 h 00 à la cantine de l'école.

Repas Conseil Municipal et personnel : Le conseil prévoit un repas municipal, la date et le lieu reste à définir.

Divers :

- Taxe d'Aménagement : Depuis le 1^{er} janvier 2022, un pourcentage doit être reversé à l'EPCI de rattachement. Concernant notre communauté de communes le reversement est de 50 %. Pour 2022, le montant reçu est de 2 720 € et le reversement à la CCQB est donc de 1 360 €.

Il s'avère que la loi de finance rectificative 2022 n° 2022-1499 effective à compter du 1^{er} décembre 2022 permet un retour au reversement facultatif aux EPCI.

Dans un délai de 2 mois, donc avant le 1^{er} février 2023, la commune a la possibilité de délibérer pour modifier la délibération de novembre et de refuser le reversement.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique 22 h 30.

Remarques éventuelles :

Néant



		Signatures
Le Maire	Bernard MICHOT	
Le Secrétaire de séance	Laurent BENAYOUN	